

DECISION DU MAIRE

N°2022/CULT/LV/JC/251

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE «GIVERNY AU CINEMA » AVEC L'ASSOCIATION ARTS & MUSES LE 17 DECEMBRE 2022

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'association Arts & Muses, enregistrée sous le numéro SIRET 512 955 022 00011, représentée par Monsieur Yves LOUÉ, en sa qualité de président-trésorier, pour l'organisation du spectacle « Giverny au cinéma » le 17 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à signer le contrat de cession relatif à ce spectacle et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 :

Dit que la dépense de 650 € (six cent cinquante euros) est inscrite au budget annexe culturel en section de fonctionnement.

Article 3:

Conformément au contrat, le catering du 17 décembre 2022 est pris en charge par la municipalité ainsi que toutes les dépenses techniques nécessaires à la bonne réalisation du contrat.

Article 4 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques et Madame le receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Madame le receveur municipal,
- L'association Arts & Muses

Fait à Nangis, le 05/12/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le 16 DEC. 2022

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le 16 DEC. 2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



CONTRAT DE CESSION

2022 / CULT / 192

ENTRE

Nom de la structure : **Arts & Muses (association loi 1901)**
Adresse complète : **6, rue des Prés hauts 92290 à Châtenay-Malabry (France)**
Téléphone : **06 66 64 21 02**
N° de Siret : **512 955 022 00011**
Code APE : **9499Z**
Représentée par : **Monsieur Yves LOUÉ**
En qualité de : **Président- Trésorier**
Ci-après désignée par le terme : **PRODUCTEUR**

ET

Nom de la structure : Mairie de Nangis
Adresse : Hôtel de Ville – BP55 – 77370 NANGIS
N° de Siret : **217 703 271 00189**

Représentée par : Mme Nolwenn LE BOUTER
En qualité de : Maire de la ville de Nangis
Ci-après désigné par le terme : **DIFFUSEUR**

Contact administratif : Mme Laetitia VALADON
mail : laetitia.valadon@mairie-nangis.fr
Téléphone : 07 85 61 05 82 / 01 64 60 91 28

**Nom et adresse de la salle : Salle La Bergerie
Cour Émile Zola - 77370 NANGIS**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle :

Giverny au cinéma

spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

Le DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2- Le DIFFUSEUR, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou qui en est légalement dispensé, certifie disposer de l'utilisation du lieu en ordre de marche.

3- Le PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle jeune public

Giverny au cinéma

Spectacle en 2 temps consécutifs : avec, d'une part, la pianiste Isabelle Poulain pour le conte musical illustré par une projection de tableaux et d'autre part le film « Linnéa dans le jardin de Monet »

Samedi 17 décembre, 15h, à la Bergerie de Nangis

4- Le PRODUCTEUR cède au DIFFUSEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné. Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221216-2022-CULT-251-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

1.1 Le PRODUCTEUR fournira une représentation d'une durée d'environ « 55 min » entièrement montée et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

1.2 Le PRODUCTEUR participera à la promotion du spectacle et communiquera les éléments utiles à celle-ci (photos, commentaires, CV des artistes).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

2.1 Le DIFFUSEUR s'engage à mettre à disposition le lieu précité d'une capacité de 122 places. Ce nombre inclut les servitudes de la salle, les exonérés du DIFFUSEUR ainsi que les invitations réservées au PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

Le DIFFUSEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR avant la représentation pour permettre d'effectuer le montage et les réglages du spectacle conformément au contrat technique.

2.2 Le DIFFUSEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, avec sur place :

- un piano ¼ de queue
- la possibilité de projeter et visualiser les illustrations picturales du conte musical ainsi que le film « Linnéa dans le jardin de Monet »

Il s'assurera de la présence du personnel nécessaire au montage et démontage ainsi qu'à la préparation de la représentation, soit 1h minimum de calage technique avec la pianiste.

Le DIFFUSEUR sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ses équipements de même que de toutes les installations électriques.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Il s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF toutes déclarations préalables d'embauches concernant ses propres salariés et garantit le PRODUCTEUR à ce sujet.

2.3 Le DIFFUSEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente. Il s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

2.4 Le DIFFUSEUR mettra à la disposition de la pianiste :

- 1 catering servi en loge,
- 3 invitations

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

3.1 En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR une somme de 650 euros net de taxes au titre de cachet de la pianiste (TVA non applicable, art.293B du CGI).

3.2 Le DIFFUSEUR prendra à sa charge l'accès à la copie DCP ou DVD du film « Linnéa dans le jardin de Monet ».

3.3 Le DIFFUSUR s'assurera de l'obtention d'une l'autorisation de diffusion publique auprès du producteur du film "Linnéa dans le jardin de Monet".

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du coût total de la représentation toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 3, sera effectué de la façon suivante, à l'ordre de « Arts & Muses » par virement administratif, sous 30 jours à l'issue de la représentation et sur dépôt de la facture sur Chorus Pro vers :

La Banque Postale / Centre financier de la Source – 20041-01012-62177137033-37

Reçu de réception en Préfecture
077-217703271-20221216-2022-CULT-251-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

LE DIFFUSEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur (SACEM et SACD).

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET DEMANDES D'AUTORISATIONS

Le DIFFUSEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle.

ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la représentation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution. En cas d'annulation du DIFFUSEUR moins d'un mois avant le spectacle, l'indemnité ne pourra être inférieure à 50% du montant du contrat visé Art. 4.

CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, l'Organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture l'Organisateur et le Producteur examineront le report des représentations programmées.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal compétent, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...). Le présent contrat est régi par la loi française.

ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES

Néant

Fait à Châtenay-Malabry, le 28 novembre 2022

Le PRODUCTEUR

Le DIFFUSEUR 15 DEC. 2022

Yves Loué, Président Arts & Muses

Nolwenn LE BOUTER, Maire de Nanterre



Date, cachet, signature, précédés de la mention : « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221216-2022-CULT-251-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221216-2022-CULT-251-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022